

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LORRAINE MOTO CROSS 2010

Article 1 DEFINITIONS

La ligue motocycliste de Lorraine organise en 2010 plusieurs championnats de motocross.

Voir règlement Alsace- Lorraine (MX1, MX2, TROPHEE NCB, PROMO NCB, CADET -MINIMES, QUAD, VEILLE MOTO).

Un challenge GENTLEMAN réservé aux plus de 38 ans.

Un challenge NEO EXCELLENCE.

Le championnat de Lorraine se déroulera sur l'ensemble des épreuves Lorraines.

Le championnat Alsace Lorraine se déroulera sur toutes les épreuves.

Article 2 OBIGATIONS DES PILOTES.

2/1 Chaque pilote devra joindre un chèque de 8 € à sa demande de licence, somme correspondant aux frais de dossier. Ce chèque sera établi à l'ordre de la ligue motocycliste de Lorraine

Les numéros seront attribués par

Jérôme CASSIN 18 rue du Bois Salmon 55130 GONDRECOURT LE CHATEAU

Courriel : cassin.jerome2@wanadoo.fr

(MX1 OPEN, MX2 et Cadet Minimes)

Tel : 03.29.89.60.63

Norbert WEBER 11 rue des Cigognes 57100 THIONVILLE (Trophée, Promo)

Tel : 03.82.88.50.27

Courriel : webnor@aol.com

(Les bulletins d'inscriptions pour les championnats seront disponibles sur le site Internet de la Ligue : <http://www.liguemotocyclistedelorraine.org>/et sur l'annuaire 2010). Aucune inscription par téléphone. Ce bulletin d'inscription aux championnats ne se substitue pas aux bulletins d'engagement aux épreuves

DROITS D'ENGAGEMENTS :

Voir règlement Alsace Lorraine

Il est rappelé que tout pilote peut être retenu pour participer à une coupe des régions, coupe de l'est ou championnat inter-ligue. Les pilotes retenus se feront un devoir d'honorer leur sélection. La commission de moto-cross se réserve le droit de prendre des sanctions en cas de non participation sans motif valable d'un pilote retenu à l'une de ces épreuves.

ARTICLE 3 DEROULEMENT DES EPREUVES

Voir le règlement Alsace lorraine

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LORRAINE MOTO CROSS 2010

DISPOSITIONS DIVERSES

Tout comportement incorrect d'un pilote envers un officiel sera sanctionné.

Aucune aide extérieure ne pourra être apportée aux pilotes durant les épreuves, y compris les aides par radio, talkie walkie, portables etc..... sous peine d'exclusion.

Seuls les services de secours sont habilités à intervenir en cas d'accident corporel.

En cas de panne mécanique, un pilote ne pourra changer de machine qu'après en avoir demandé l'autorisation au commissaire technique en fonction, et avoir fait contrôler sa nouvelle machine.

Durant les épreuves, les panneauteurs en possession d'une licence devront rester dans la zone qui leur aura été attribuée. Personne ne sera autorisé à panneauter en dehors de cette zone. Chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs, le non respect de la zone panneautage entraînera la mise hors course du pilote en cas de récidive.

TOUT VEHICULE A MOTEUR SERA INTERDIT DANS L ENCEINTE DE LA MANIFESTATION

TOUS LES ANIMAUX DEVRONT ETRE TENUS EN LAISSE, SOUS PEINE

D'EXCLUSION DU PILOTE RESPONSABLE.

LE NON RESPECT DES DRAPEAUX SERA SANCTIONNE PAR LA LIGUE PAR UNE SANCTION POUVANT ALLER DE 3 MOIS A L EXCLUSION DU CHAMPIONNAT.

ARTICLE 4 OBLIGATION DES ORGANISATEURS

Voir règlement Alsace Lorraine

L'organisateur devra récompenser :

Voir règlement Alsace lorraine

Les clubs devront respecter le cahier des charges correspondant au chronométrage.

Les clubs devront faire parvenir au chronométreur et au délégué la liste des engagés le mercredi précédent l'épreuve.

Le règlement de l'épreuve devra être conforme au règlement FFM annexe D de la commission de motocross nationale.

Chaque club organisateur devra verser un chèque de 75 € correspondant aux droits d'organisation à l'ordre de la ligue et un chèque de 38 € en cas de deuxième manifestation de la même discipline.

Le club organisateur devra recevoir les officiels et commissaires de façon décente ; il devra leur verser un défraiement de 0,15 € par km, et un forfait de 15 € pour la durée de l'épreuve et ce, à titre individuel

Si possible le club devra prévoir l'hébergement des commissaires si l'épreuve se déroule sur plusieurs jours.

Chaque officiel devra recevoir en outre trois boissons non alcoolisées et deux sandwichs en plus de son repas de midi.

L'organisateur devra se soumettre aux décisions du jury dans le cas où la sécurité du public ou des pilotes serait menacée.

ARTICLE 5 FONCTIONS ET POUVOIRS DES DELEGUES

Voir Règlement Alsace-Lorraine.

ARTICLE 6 RECOMPENSES ANNUELLES

Voir Règlement Alsace-Lorraine

ARTICLES 7 DELEGUES

Voir règlement Alsace Lorraine